

ARRÊTÉ N°2025-DSATM- NUMERO 467

--

**PORTANT SUR LA CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES ÉTOURNEAUX AVEC TIRS
DE FUSÉES CRÉPITANTES, DÉTONATIONS ET VOL DE RAPACES
DU LUNDI 13 AU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 INCLUS**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2023- DRJH- 026 portant délégation de signature à Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la ville d'Auxerre,

Vu les signalements relatifs aux nuisances générées par les étourneaux situés sur le Quai de la République, le Quai de la Marine, le Parc Roscoff, le parc de l'Arbre Sec, l'avenue Delacroix, l'avenue Gambetta, l'avenue Yver prolongée, la rue de l'Etang Saint Vigile et la place Saint Etienne,

Considérant la délégation de Madame Angélique Bosquet par arrêté n° 2023- DRJH- 026 en date du 22 mai 2023,

Considérant les signalements contre les nuisances générées par les étourneaux, les nuisances sonores et les troubles à la salubrité publique générées par les colonies d'étourneaux sur le domaine public,

Considérant que, pour remédier à ces états de fait, il convient de prendre des mesures adaptées pour déplacer les colonies d'étourneaux,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation piétonne afin de garantir le parfait déroulement de cette intervention et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Direction de la Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la ville d'Auxerre (DSATM) en partenariat avec la société de fauconnerie PHOENIX EFFAROUCHEMENT procédera à des actions d'effarouchement sur les zones dites de « dortoirs » des étourneaux.

Les effarouchements s'effectueront à l'aide de vols de rapaces de fauconnerie créancés sur étourneaux et par des tirs de fusées crépitanes, détonantes ou toutes autres méthodes jugées utiles.

Seuls les agents de la DSATM, de la société PHOENIX EFFAROUCHEMENT, 8 bis route de Nogent- 78113 GRANCHAMP, dûment autorisés par l'autorité municipale, sont habilités à effectuer les tirs de fusées et détonations.

Article 2 - Les agents seront équipés d'une chasuble réfléchissante au cours de l'intervention.

Article 3 - Les périodes d'interventions sont :

**Du lundi 13 octobre au mercredi 15 octobre 2025 inclus entre 18h00 et 04h00.
Elles pourront être répétées si besoin entre 06h00 et 08h00 voire en journée.**

Ces périodes, horaires et lieux d'intervention sont susceptibles d'être réajustés, selon les dates d'arrivées des étourneaux et les circonstances de terrain, sur les sites suivants :

**Quai de la République,
Quai de la Marine,
Parc Roscoff,
Parc de l'Arbre Sec,
Avenue Delacroix,
Avenue Gambetta,
Avenue Yver prolongée,
Rue de l'Etang Saint- Vigile,
Place Saint-Etienne,**

Article 4 - Durant les périodes d'interventions, il est interdit de s'approcher des zones de tirs, des zones de repos des rapaces, les chiens devront être tenus en laisse.

Article 5 - Les services de la ville d'Auxerre sont chargés de la mise en place et de la dépose de la signalisation réglementaire :

- 19 panneaux d'affichage mobiles dont 8 sur le quai de la République et de la Marine, 1 au parc de l'Arbre Sec, 1 au Parc Roscoff, 3 avenue Yver, 2 avenue Gambetta, 2 avenue Delacroix, 1 rue de l'Etang Saint-Vigile et 1 place Saint- Etienne.

Article 6 - Les périodes d'intervention seront affichées sur des panneaux d'information mobiles qui seront mis en place sur la zone concernée, au moins 24 heures avant le premier jour de l'intervention.

Article 7 - L'article R.610-5 code pénal prévoit que le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe comme défini à l'article 131-13 du code pénal (38 euros au plus).

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Préfecture- pôle sécurité,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire,
- Direction Générale des Services,

- Direction de la Valorisation du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Service Logistique de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale.

Fait à Auxerre le 04 septembre 2025,

La Directrice de la Stratégie, Aménagement
du Territoire et Mobilités de la Ville d'Auxerre,

Angélique Bosquet